

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2020-276

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2020

## Sommaire

#### **DRAAF**

Page 3
Page 7
Page 9
Page 11
Page 13
Page 15

R24-2020-04-27-017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL D'ALBOEUF (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95.

Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-059

> Le Directeur départemental à EARL « D'ALBOEUF » Messieurs BIDAULT Luc, Gilles et Joël 55 Rue d'Alboeuf 45430 - BOU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 60 a 40 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2020

Par demande reçue le 27 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 1ha 60a 40ca sise sur la commune de BOU.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 27 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-02-17-016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DESBTHIBAULTS (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-046

Le Directeur départemental

à

EARL « DES THIBAULTS »

Mmes VERCRUYSSEN MarieChristine et SEJOURNÉ Anne-Laure,
M. VERCRUYSSEN Jean-Louis
16 Rue des Thibaults
45210 – CHEVRY S/LE BIGNON

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

#### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 196ha 32a 62ca (relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DES THIBAULTS » : Entrée de Mme SEJOURNÉ Anne-Laure en tant qu'associée exploitante – Cession de parts entre associés) situés sur les communes de CHEVRY S/LE BIGNON, CHEVANNES, LE BIGNON MIRABEAU, DORDIVES, LA SELLES SUR LE BIED, EGREVILLE et BRANSLES DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural

Signé: Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

Secretariat general pour les affaires regionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-03-02-001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE CHAMP DU GRIL (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-047

Le Directeur départemental

à

EARL « LE CHAMP DU GRIL »
Monsieur THOLLIER Sébastien
et Madame THOLLIER
Emmanuelle
24 Chemin du Champ d'Ailly
45260 - PRESNOY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6 ha 50 a 55 ca situés sur la commune de LOMBREUIL DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/03/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-01-17-002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LECOQ (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-039

> Le Directeur départemental à EARL « LECOQ » Monsieur LECOQ Benjamin Les Quetins 45720 – COULLONS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 58 ha 85 a 97 ca situés sur la commune de COULLONS DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/01/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/05/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-05-28-003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. FOUQUET Hervé (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-083

> Le Directeur départemental à Monsieur FOUQUET Hervé 455 Impasse du Petit Angluse 45210 - NARGIS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 70 a 00 ca** situés sur la commune de NARGIS

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 28/05/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir du 24 juin 2020, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-04-28-002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M. GAUCHER Benjamin (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-069

> Le Directeur départemental à Monsieur GAUCHER Benjamin 6 Rue des Courtils 45490 - LORCY

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 98 ha 72 a 25 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2020

Par demande reçue le 28 avril 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 98ha 72a 25ca sise sur les communes de CHAPELON, CORBEILLES EN GATINAIS, LORCY et SCEAUX DU GATINAIS.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 28 avril 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-03-09-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GRZESZCZAK Jérémy (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-039

> Le Directeur départemental à Monsieur GRZESZCZAK Jérémy 33 Rote de Gy les Nonains 45230 – MONTBOUY

# CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 44 a 00 ca** situés sur la commune de MONTBOUY

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 9/03/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/07/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2020-03-06-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M. POULIN Romain (45)

Service Agriculture et Développement Rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95. Dossier n° 20-45-062

> Le Directeur départemental à Monsieur POULIN Romain 9 Lotissement des Colombes 45130 – COULMIERS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 126 ha 14 a 23 ca

#### DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 6/03/2020

Par demande reçue le 3 mars 2020 à la direction départementale des territoires, vous sollicitez une autorisation d'exploiter pour une surface de 126ha 14a 23ca sise sur les communes de CHARSONVILLE, COULMIERS, EPIEDS EN BEAUCE et SAINT SIGISMOND.

Après examen, je vous informe que votre dossier est réputé complet à la date du 6 mars 2020.

Le délai de décision expresse est suspendu entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit le 24 juin).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr